ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE L'ORGANISATEUR ET PRÉSENTATION DU CONCOURS

Le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC / Place Assenat / 30480 Cendras / SIRET N° 200 083 764 00015 / APE 8411Z / Représentée par M. LOUCHE Yannick) œuvre dans les domaines du développement durable tout en conciliant l'activité humaine. Il met en pratique le programme MAB - *Man And Biosphere* (L'Homme et la Biosphère) de l'UNESCO. Il fêtera ses 30 ans en 2022.

Pour préparer cet événement, il organise cette année un concours photo gratuit, ouvert à tous les habitants du territoire, sur le thème des 46 villages cévenols* situés sur son périmètre d'intervention.

Au-delà d'un simple concours photos, en concourant, vous participez à une démarche collaborative, à l'image des actions que mène le Syndicat. Vos images seront non seulement valorisées à travers une exposition (dans la limite de 40 tirages) mais serviront également à l'illustration du livre en cours de rédaction pour célébrer les 30 ans du SHVC et plus largement contribueront à sa photothèque.

* Voir liste détaillée des communes dans l'article 2.

ARTICLE 2 - LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE CONCOURS

Ce concours photo concerne exclusivement les 8 vallées (46 communes) situées sur le périmètre d'intervention du Syndicat que sont :

• Vallée de la Haute Cèze

- Saint-André-de-Capcèze
- Malons-et-Elze
- Ponteils-et-Brésis
- Bonnevaux
- Concoules
- Aujac
- Génolhac
- Sénéchas

• Vallée du Luech :

- Le Pont-de-Montvert
- Saint-Maurice-de-Ventalon
- Vialas
- Chamborigaud
- Le Chambon
- La Vernarède



• Haute Vallée de l'Auzonnet :

- Portes
- Le Martinet

• Vallée Longue :

- Saint-Privat-de-Vallongue
- Saint-Frézal-de-Ventalon
- Saint-Andéol-de-Clerguemort
- Saint-Hilaire-de-Lavit
- Saint-Michel-de-Dèze
- Le Collet-de-Dèze
- Saint-Julien-des-Points
- Sainte-Cécile-d'Andorge
- Branoux-Les-Taillades
- La Grand'Combe
- Les Salles-du-Gardon
- Laval-Pradel

• Vallée du Galeizon :

- Saint-Marti-de-Boubaux
- Lamelouze
- Saint-Paul-La-Coste
- Soustelle
- Cendras

• Vallée Française - Gardon de Saint-Germain :

- Saint-André-de-Lancize
- Saint-Germain-de-Calberte
- Saint-Martin-de-Lansuscle
- Saint-Etienne-Vallée-Française

• Gardon de Mialet :

- Mialet
- Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille
- Saint-Jean-du-Pin

• Vallée Française-Gardon de Sainte-Croix :

- Bassurels
- Le Pompidou
- Molezon
- Gabriac
- Sainte-Croix-Vallée-Française
- Moissac-Vallée-Française



ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours est exclusivement réservé aux habitants du territoire (voir liste de communes concernées dans l'article 2). Il est gratuit et limité à une participation par photographe.

Pour que la participation au concours soit valable, **chaque participant doit fournir 3 photos** :

- 2 photos d'une même commune (liste des communes énoncées dans l'Article 2) :
 - →1 photo représentant une vue d'ensemble du village.
 - →1 photo qui illustre une activité du village, en lien avec le développement durable (activité écologique, agricole, forestière, artisanale, énergie, mobilité, etc.) et la préservation de la biodiversité.
- Et **1 photo libre** (paysage, patrimoine, activités humaines, etc.), prise dans l'une des 46 communes concernées, mais pouvant être différente de celle illustrée par les 2 premières photos.

Seule cette 3^{ème} et dernière photo sera soumise au concours, MAIS pour pouvoir concourir, il est impératif de fournir les 3 photos demandées.

Les 40 meilleures photos sélectionnées par le jury feront l'objet d'une exposition. Les 2 photos illustrant les communes pourront, quant à elles, être sélectionnées pour illustrer le livre des 30 ans du SHVC ou être destinées à la photothèque du SHVC (y compris celle de Biosphera).

Les participants déclarent et garantissent avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiables sur les photos présentées (le formulaire type d'autorisation de cession de droit à l'image est téléchargeable et imprimable depuis le site web du concours : www.nosvillagescevenols.com). La responsabilité de l'organisateur ne pourra pas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

Toutes les photos pourront être réutilisées ultérieurement exclusivement pour la communication du SHVC SHVC (y compris celle de Biosphera), sous quelque forme que ce soit, ainsi que pour illustrer le livre des 30 ans du SHVC (Voir article 7).

Le concours est ouvert du 02 avril au 30 octobre 2021.

La participation s'effectue en complétant le formulaire de participation et en nous retournant, signé, le contrat qui vous sera envoyé par voie postale suite à votre inscription.

La participation ne sera validée qu'une fois que le contrat de cession des droits signé aura été renvoyé au SHVC (voir Article 7).

Vous pourrez ensuite nous envoyer vos réalisations photographiques, en un seul envoi, en les déposant à l'adresse informatique qui vous sera transmise par mail à réception du contrat de cession de droit à l'image dûment rempli et signé.



ARTICLE 4 - CONTRAINTES TECHNIQUES

Vos photos devront obligatoirement être au format paysage, en rapport 3/2 ou 4/3 au choix, en définition minimum de 36x24 cm à 240dpi.

Les formats de fichiers informatiques acceptés sont : JPEG (ou JPG) ou TIFF ou PSD ou RAW en mode RVB.

Toutes les photos doivent être impérativement en format paysage, impérativement en couleur pour les 2 photos du village et au choix (couleur ou noir et blanc) pour la photo libre.

Il est impératif de préciser où votre photo a été prise, à minima la commune ou le lieu qu'elle représente. Pour ce faire, nous vous demandons d'intituler vos images comme suit : **votrenom-lieuphoto-numéro**, sans caractère spécial sauf le trait d'union.

Vos photos ne devront pas être retouchées, ni comprendre un quelconque montage ou surimpression, en dehors de l'optimisation classique du recadrage, de la lumière, des contrastes et de la couleur.

L'envoi des fichiers s'effectue via l'adresse internet prévue à cet effet (voir Article 3).

ARTICLE 5 – JURY & CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury, sous la présidence du Président du SHVC, est composé d'un professionnel de la photographie, d'une personne possédant une bonne connaissance du territoire, d'un professionnel de l'environnement, d'une personnalité locale et/ou d'une personne issue du grand public. Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer au concours.

Les critères de sélection :

- Pertinence du sujet
- Qualité esthétique, créativité
- Qualité technique

L'organisateur se réserve le droit d'invalider une participation si les conditions et critères de participation ne sont pas respectées ou si les images portent atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. La décision du jury ne sera en aucun cas à justifier et ne pourra pas être remise en question.

La délibération du jury aura lieu le mardi 02 novembre 2021. Les gagnants et leurs lauréats seront informés par mail ou par téléphone à compter de cette date.



ARTICLE 6 - PRIX ET RÉCOMPENSES

Le concours photo s'effectue sur la photo libre exclusivement, mais la participation n'est validée que pour l'envoi des 3 photos demandées (Voir article 3).

40 tirages maximum seront retenus pour être exposés à Biosphera, centre d'interprétation des vallées cévenoles et Maison de la réserve de biosphère des Cévennes au cours de l'année 2022, à l'occasion des événements qui seront mis en place pour célébrer les 30 ans du SHVC.

Les récompenses seront attribuées aux 3 premiers clichés sélectionnés :

- Le premier se verra remettre un lot d'une valeur de 300 € et sa photo sera réalisée en tirage au format 60x80 cm pour l'exposition anniversaire
- Le second se verra remettre un lot d'une valeur de 200 € et sa photo sera réalisée en tirage au format 50x70 cm pour l'exposition anniversaire
- Le troisième se verra remettre un lot d'une valeur de 100 € et sa photo sera réalisée en tirage au format 40x60 cm pour l'exposition anniversaire
- Les autres photos retenues pour l'exposition (37 maximum) seront réalisées en tirage au format 30x40 cm pour l'exposition anniversaire.

De plus, même si les 2 photos de villages n'entrent pas en compte pour le concours, les participants, dont une ou deux de leurs photos sont retenues pour illustrer le livre Anniversaire, se verront remettre gratuitement un exemplaire du livre.

Aucun prix ne pourra être échangé ou converti en numéraire.

ARTICLE 7 - DROITS D'AUTEUR ET DE REPRODUCTION

En participant, le photographe affirme que toute image qu'il présente est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernée.

Il autorise l'utilisation et la diffusion de ses photos dans le livre anniversaire des 30 ans du SHVC, lors de l'exposition du concours photo, sur les sites Internet et dans les outils de communication du SHVC et de Biosphera (photothèque incluse) en cession de droits d'auteurs pour l'exploitation libre et sans contrepartie d'aucune sorte, exception faite du crédit photo nominatif du photographe.

Un contrat de cession de droit à l'image sera établi lors de l'inscription au concours. Cette dernière ne sera effective qu'une fois que le contrat de cession de droit à l'image, dûment rempli et signé, aura été retourné au SHVC.

Cette utilisation libre des images des participants sera uniquement exercée par et pour le SHVC et Biosphera.



ARTICLE 8 - LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : gestionbiosphera@smhvc.fr.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie d'Internet ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

Le présent règlement est déposé chez Maître Garnier Catherine, huissier de justice à Alès, et est disponible sur le site internet <u>www.biosphera-cevennes.fr</u> rubrique actualités ou sur le portail web du concours : <u>www.nosvillagescevenols.com</u>.

ARTICLE 10 - LITIGES ET DIFFÉRENDS

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou non applicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement.

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes. Aucune contestation ne sera plus recevable un (1) mois après la clôture du concours.

Pour toute information complémentaire, contactez l'organisateur :

au: 04 66 07 39 25 ou à : gestionbiosphera@smhvc.fr